

ANNEXE 2 :

Cultures pour lesquelles une écriture opérationnelle de la méthode du BILAN azoté est disponible et paramétrée

Le raisonnement de la fertilisation azotée est basé sur l'équilibre entre les besoins de la plante et les apports en azote : fournitures par le sol (reliques du précédent, minéralisation de l'humus, minéralisation des résidus), apports organiques et engrais minéraux.

La dose totale d'azote minéral à apporter à la culture est calculée comme suit :

$$\text{Dose d'engrais minéral à apporter} = \text{besoins de la culture} - \text{fournitures du sol} - \text{apports organiques}$$

Deux écritures opérationnelles du bilan prévisionnel d'azote développées par le COMIFER (cf. guide « Calcul de la fertilisation azotée », COMIFER, 2013) sont utilisées en Nouvelle-Aquitaine selon les cultures, les secteurs géographiques et les types de sol :

- L'équation [3'] du bilan de masse, dite « additive » ;
- L'équation [4] du bilan de masse, dite « CAU » car elle intègre un coefficient apparent d'utilisation de l'engrais (CAU), multiplicateur de la dose d'engrais sous forme minérale apportée.

En ce qui concerne **les céréales à paille, le maïs et le sorgho** :

- Dans les départements de Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86), l'écriture opérationnelle retenue dépend du type de sol :
 - o Sur les sols argilo-calcaires et les terres rouges à châtaigniers, deux écritures opérationnelles sont retenues :
 - une simplification de l'équation [4] ;
 - l'équation [3'] ;
 - o Sur les autres types de sols, l'écriture opérationnelle retenue correspond à l'équation [3'] ;
- Dans les départements de Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64) et Haute-Vienne (87), l'écriture opérationnelle retenue correspond à l'équation [4].

En ce qui concerne **le tabac** :

- Dans les départements de Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86), l'écriture opérationnelle retenue correspond à l'équation [3'] ;
- Dans les départements de Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64) et Haute-Vienne (87), l'écriture opérationnelle retenue correspond à l'équation [4].

En ce qui concerne le **colza d'hiver**, dans l'ensemble de la région, l'écriture opérationnelle retenue est une adaptation de l'équation [3'].

En ce qui concerne **le lin et certaines cultures porte-graines**, dans l'ensemble de la région, l'écriture opérationnelle retenue correspond à l'équation [3'].

En ce qui concerne **les prairies**, dans l'ensemble de la région, l'écriture opérationnelle retenue est une adaptation de l'équation [4].